



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} février 2018
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Cinquante-cinquième session
Vienne, 29 janvier-9 février 2018

Projet de rapport

VIII. Météorologie de l'espace

1. Conformément à la résolution [72/77](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « Météorologie spatiale ».
2. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Chine, Égypte, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Nigéria et Pakistan. Les observateurs de l'Union européenne et de l'Organisation météorologique mondiale ont également fait des déclarations au titre de ce point. Pendant le débat général, des déclarations ont également été faites sur ce point par les représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :
 - a) « La sonde solaire Parker de la NASA, toute première mission à "toucher" le Soleil », par le représentant des États-Unis ;
 - b) « Activités menées par l'Autriche dans le domaine de la météorologie de l'espace », par la représentante de l'Autriche ;
 - c) « Le Groupe sur la météorologie de l'espace du COSPAR : un organe de concertation pour la réalisation des objectifs énoncés dans la feuille de route mondiale sur la météorologie de l'espace », par l'observatrice du Comité de la recherche spatiale.
4. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :
 - a) Note du Secrétariat sur la priorité thématique 4 (Cadre international pour les services de météorologie de l'espace) ([A/AC.105/1171](#)) ;
 - b) Rapport de l'atelier ONU/États-Unis d'Amérique sur l'Initiative internationale sur la météorologie de l'espace : les décennies après l'année héliophysique internationale 2007 ([A/AC.105/1160](#)) ;
 - c) Document de séance présenté par le Rapporteur du Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace contenant un rapport sur l'avancement des travaux du Groupe, y compris sur la priorité thématique 4 d'UNISPACE+50 (Cadre international pour les services de météorologie de l'espace) ([A/AC.105/C.1/2018/CRP.14](#)).



5. Le Sous-Comité a noté que la météorologie de l'espace, causée par la variabilité solaire, était une préoccupation internationale en raison de la menace qu'elle pourrait constituer pour les systèmes spatiaux, les vols habités dans l'espace et les infrastructures terrestres et spatiales, sur lesquelles la société s'appuyait de plus en plus souvent. À ce titre, elle devait être abordée dans une perspective mondiale, dans le cadre de la coopération et de la coordination internationales, afin d'être en mesure de prévoir les phénomènes météorologiques spatiaux potentiellement graves et d'en atténuer les effets.
6. À cet égard, le Sous-Comité a noté que la météorologie de l'espace était abordée au titre de la priorité thématique 4 d'UNISPACE+50 (Cadre international pour les services de météorologie de l'espace) et a noté avec satisfaction les travaux accomplis par le Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace du Sous-Comité scientifique et technique, en tant que mécanisme de mise en œuvre de cette priorité thématique.
7. Le Sous-Comité s'est félicité des recommandations figurant dans le document [A/AC.105/1171](#), en particulier la nécessité de mettre en place un mécanisme international de coordination dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ayant pour mandat de promouvoir une coordination accrue à un haut niveau dans le domaine de la météorologie de l'espace et de contribuer à renforcer la capacité mondiale de résistance aux effets des phénomènes spatiométéorologiques.
8. Le Sous-Comité a noté qu'il importait que l'on puisse être en mesure de prévoir avec précision les phénomènes spatiométéorologiques et que tous les pays du monde participent en permanence aux mesures dans l'espace et au sol et aux services de prévision. Il a noté en outre l'importance des recherches ciblées qui conduiraient à l'amélioration des capacités de modélisation et de prévision au fil du temps.
9. Le Sous-Comité a également pris note d'un certain nombre d'activités nationales de recherche, de formation et d'éducation menées dans le domaine de la météorologie de l'espace, visant à améliorer la compréhension scientifique et technique des effets dommageables de la météorologie de l'espace et à renforcer la résilience dans ce domaine.
10. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les activités liées à la météorologie de l'espace pourraient avoir un impact sur l'aviation et, en particulier, interrompre les communications à haute fréquence et la navigation par satellite. À cet égard, il a été pris note de l'initiative de l'OACI visant à déterminer l'établissement de certains centres d'information sur la météorologie de l'espace dans le monde entier à l'intention des acteurs du secteur de l'aviation.
11. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction la tenue d'un certain nombre de conférences mondiales et d'ateliers sur la météorologie de l'espace, y compris la manifestation phare organisée au titre de la priorité thématique 4 d'UNISPACE+50, à savoir l'Atelier ONU/États-Unis d'Amérique sur l'Initiative internationale sur la météorologie de l'espace, qui s'est tenu à Boston (États-Unis) du 31 juillet au 4 août 2017, qui avait marqué le dixième anniversaire de l'Année héliophysique internationale et avait été l'occasion de reconnaître les progrès réalisés au cours de la décennie écoulée et d'examiner les stratégies pour les activités futures.
12. Le Sous-Comité a également noté qu'un atelier international sur la météorologie de l'espace devait se tenir en 2019 pour sensibiliser les États Membres à l'importance des effets des phénomènes spatiométéorologiques.
13. Le Sous-Comité a noté que le Comité directeur de l'ISWI avait tenu une réunion en marge de la session pour examiner les réseaux d'instruments de l'ISWI et leur état de fonctionnement et de coordination, ainsi que l'utilisation opérationnelle des données de météorologie de l'espace.
14. À la 884^e séance du Sous-Comité, le 2 février, le Rapporteur du Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace a présenté les progrès réalisés par le Groupe d'experts au cours des réunions tenues en marge de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité.

15. Lors de ces réunions, auxquelles ont participé plus de 28 experts du monde entier, le Groupe d'experts a réaffirmé l'importance de la note du Secrétariat sur la priorité thématique 4 (Cadre international pour les services de météorologie de l'espace) (A/AC.105/1171), en particulier la nécessité de créer un nouveau groupe international de coordination sur la météorologie de l'espace. Ce nouveau groupe pourrait renforcer la collaboration et la coordination internationales en vue d'améliorer les services de météorologie de l'espace et, en fin de compte, renforcer la résilience mondiale face aux effets néfastes de la météorologie de l'espace.

16. À cet égard, le Groupe d'experts a présenté un rapport intérimaire (A/AC.105/C.1/2018/CRP.14), dans lequel il recommandait que le mandat du groupe international de coordination soit proposé d'ici à 2019. Il recommandait en outre que ce mandat soit étoffé lors d'un atelier international sur la météorologie de l'espace au troisième trimestre de 2019, l'objectif étant de le présenter au Sous-Comité en 2020 pour approbation finale.

17. Le Groupe d'experts a présenté le plan de travail actualisé ci-après pour la période allant jusqu'en 2021, conformément à son mandat actuel et aux recommandations figurant dans le document A/AC.105/1171 :

a) Le Groupe d'experts examinera les activités relatives à la météorologie de l'espace et les plans de travail des organismes compétents des Nations Unies, y compris l'OACI et l'OMM, et de ceux au sein des États membres du Comité et des organisations nationales et internationales. En outre, le Groupe d'experts déterminera et évaluera son rôle dans les efforts mondiaux sur la météorologie de l'espace, encouragera la coordination et la communication entre ces organismes, et veillera à garantir la complémentarité entre son action et celle du Sous-Comité ;

b) Compte tenu de la gravité potentielle des incidences de la météorologie de l'espace, le Groupe d'experts encouragera la participation accrue des États membres en matière de surveillance de la météorologie de l'espace, tant au sol que dans l'espace, et en matière de développement, de perfectionnement, de partage et de prestation de services de météorologie de l'espace ;

c) En ce qui concerne la planification de l'élaboration du projet de futur groupe international de coordination de la météorologie de l'espace, le Groupe d'experts transmettra les rapports du comité de rédaction au Sous-Comité, qui examinera les recommandations du comité de rédaction concernant la composition, les attributions et le mandat futurs du groupe de coordination ;

d) Le Groupe d'experts rendra compte chaque année au Sous-Comité des progrès accomplis, des questions importantes recensées et des mesures spécifiques recommandées, y compris celles qui concernent un éventuel futur groupe international de coordination de la météorologie de l'espace. Le Groupe d'experts formulera également une recommandation concernant son plan de travail actualisé.

18. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction les travaux du Groupe d'experts, qui avait réuni les organismes compétents afin d'atténuer les effets de la météorologie de l'espace et avait contribué à UNISAPCE+50. À cet égard, il a recommandé que le Groupe d'experts poursuive ses travaux, conformément aux recommandations figurant dans le rapport intérimaire du Groupe (A/AC.105/C.1/2018/CRP.14).

XI. Viabilité à long terme des activités spatiales

19. Conformément à la résolution 72/77 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 14 de l'ordre du jour, intitulé « Viabilité à long terme des activités spatiales », dans le cadre du plan de travail exposé dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/66/20, annexe II) et étendu par le Comité à ses cinquante-septième et cinquante-neuvième sessions (A/69/20, par. 199 et A/71/20, par. 137).

20. Les représentants de l’Afrique du Sud, de l’Allemagne, de l’Autriche, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l’Inde, du Japon, du Kazakhstan, du Pakistan, de la République de Corée et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Une déclaration a été faite sur ce point par le représentant de l’Argentine au nom du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par des représentants d’autres États membres.

21. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétariat intitulée « Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales » (A/AC.105/C.1/L.362/Rev.1) ;

b) Document de travail présenté par le Président du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, intitulé « Avant-projet de rapport du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales » (A/AC.105/C.1/L.357) ;

c) Document de travail présenté par le Président du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales intitulé « Possible General Assembly resolution on guidelines for the long-term sustainability of outer space activities ».

22. Conformément à la résolution 72/77 de l’Assemblée générale, le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales a été convoqué de nouveau, sous la présidence de Peter Martinez (Afrique du Sud).

23. Le Sous-Comité a reconnu l’importance des travaux entrepris sur la viabilité à long terme des activités spatiales. À cet égard, il se félicite de la cinquième réunion intersessions du Groupe de travail, qui s’est tenue à Vienne du 2 au 6 octobre 2017 dans un esprit de coopération et de bonne volonté.

24. Quelques délégations ont exprimé l’avis que le Comité et ses sous-comités avaient un rôle fondamental à jouer s’agissant de la viabilité à long terme des activités spatiales, étant donné que ce thème exigeait une approche multilatérale et devait être traité au niveau international.

25. Quelques délégations se sont félicitées du premier ensemble de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/71/20, annexe), qui témoignaient des progrès concrets accomplis par le Comité sur la question de la viabilité à long terme des activités spatiales et de l’étape décisive qu’il avait franchi dans la promotion de la coopération internationale pour faire en sorte que tous les États puissent continuer de tirer parti des utilisations de l’espace de manière pérenne.

26. Quelques délégations ont exprimé l’avis que l’achèvement réussi de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales renforçait le rôle du Comité en tant que principal forum multilatéral pour l’élaboration et la codification progressives des normes et règles internationales régissant les activités des États dans l’espace.

27. Quelques délégations ont estimé qu’un accord sur un recueil de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales devrait être atteint d’ici à juin 2018 et que l’achèvement d’un recueil en 2018 représenterait une importante réalisation du Comité pendant l’année de la célébration d’UNISPACE+50.

28. Quelques délégations ont rappelé le document de séance présenté par le Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes, qui contenait des observations et des propositions de modification de l’ensemble actualisé de projets de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2015/CRP.19/Rev.1), et ont estimé que les principes essentiels qui devraient continuer de guider les travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales étaient : a) que l’espace extra-atmosphérique relevait de la responsabilité de l’humanité tout entière et devait donc être exploré et utilisé de manière responsable dans l’intérêt de tous ; b) que l’espace devait être préservé pour les générations futures ; et c) que l’espace ne devrait être utilisé qu’à des fins pacifiques.

29. Le point de vue a été exprimé qu'un recueil de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales contribuerait à renforcer les normes de conduite dans l'espace et à faire en sorte que la communauté internationale puisse tirer davantage parti de l'espace et des biens spatiaux pour réaliser le développement durable sur la Terre au profit de l'humanité.

30. Le point de vue a été exprimé que toutes les lignes directrices élaborées au titre du point de l'ordre du jour sur la viabilité à long terme des activités spatiales devaient être strictement conformes aux régimes juridiques en vigueur régissant les activités spatiales. La délégation qui a exprimé cet avis a en outre estimé que les lignes directrices ne devaient pas être juridiquement contraignantes et devaient être appliquées sur une base volontaire, chaque État étant autorisé à prendre des mesures par étapes, conformément à leur cadre juridique interne.

31. Le point de vue a été exprimé qu'il importait que la question de la viabilité à long terme des activités spatiales soit examinée d'un point de vue technique et juridique. La délégation qui a exprimé cet avis s'est félicitée des propositions faites au titre de la priorité thématique 2 d'UNISPACE+50 visant à examiner les liens entre le document issu des travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales et les traités, principes et autres instruments qui composaient le régime juridique international régissant les activités spatiales.

32. Le point de vue a été exprimé qu'il faudrait que le Groupe de travail, lors de l'examen de toutes les propositions de lignes directrices, tienne compte des méthodes de travail et l'ensemble des questions connexes énumérées dans son mandat et ses méthodes de travail (A/66/20, annexe II).

33. Le point de vue a été exprimé que, lorsqu'elles se sont accordées sur les modalités de travail relatives aux lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, toutes les délégations étaient en principe convenues que tous les participants aux activités spatiales, entre autres mesures, devaient choisir de façon responsable les méthodes et les moyens de mener leurs projets spatiaux, en particulier en gardant à l'esprit qu'il importait d'éviter les situations nouvelles qui risquaient d'avoir des incidences négatives sur les activités spatiales d'autres États. Le point de vue a également été exprimé que cette approche était conforme aux dispositions du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et aux recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189).

34. Quelques délégations ont estimé que l'espace devrait être utilisé à des fins exclusivement pacifiques et que tous les moyens légaux devraient être recherchés pour préserver l'espace à ces fins. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont en outre déclaré qu'il était essentiel que la communauté internationale reconnaisse que l'espace ne devrait jamais constituer un environnement dans lequel des activités hostiles pourraient être lancées ou développées, que ces hostilités comprennent ou non le déploiement d'armes de quelque nature que ce soit.

35. Quelques délégations ont estimé qu'il ne faudrait pas que les lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales deviennent, pour les pays qui manient habituellement les technologies spatiales, un instrument visant à imposer des restrictions aux autres pays qui aspiraient à mettre au point et à utiliser les techniques spatiales comme outils fondamentaux pour améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

36. Le point de vue a été exprimé que l'adoption de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales devrait s'appuyer sur la réalité de l'évolution des techniques et des applications spatiales, en tenant pleinement compte des préoccupations de toutes les parties, en particulier des besoins des pays en développement lorsqu'ils participent à des activités spatiales et développent leurs industries spatiales.

37. Le point de vue a été exprimé que les lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales mettaient en lumière l'importance de la coopération internationale et du transfert de technologies en tant que moyen efficace de promouvoir les programmes de recherche et de renforcer les capacités du secteur spatial.

38. Le point de vue a été exprimé que les lignes directrices relatives à la coopération internationale devraient pleinement incarner la vision et l'esprit d'égalité, d'ouverture, d'inclusion et de non-discrimination.

39. Le point de vue a été exprimé que l'ensemble de lignes directrices, de même que tout autre document législatif, normatif ou réglementaire, ne devraient pas être figés, mais demeurer susceptibles d'être modifiés ou révisés. La délégation qui a exprimé cet avis a en outre estimé que les améliorations apportées aux arrangements existants et les nouvelles propositions sur la résolution de problèmes seraient justifiées en cas d'apparition de nouvelles possibilités de résolution des problèmes existants ou de nouveaux défis et, surtout, que ces propositions, si elles étaient rédigées sur la base de critères objectifs, bien définis et rationnels, conduiraient à la réussite.

40. À sa [...] séance, le [...] février, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, qui figure à l'annexe [...] du présent rapport.
